

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ MOTION CONCERNANT LA PREOCCUPATION ET CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION
- ▶ REVISION DES TARIFS COMMUNAUX
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12



L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2022

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, LAINÉ Lionel, BERTHELOT Jean-Pierre, CHARPIN Karine, DUBOIS Jean-Marie, PERONNET Chantal, PACAUD Quentin, LAMOTTE Magali

Absent(s) excusé(s) : DUBUISSON Isabelle, CHABERT Gilles

Absent (s) : DE BARTILLAT Gérard, KLEE Arnaud, PETIT Dominique

Procuration (s) : DUBUISSON Isabelle à CHARPIN Karine, CHABERT Gilles à ROUX Sylvain

Secrétaire de séance : CHARPIN Karine

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 20 octobre 2022.

MOTION CONCERNANT LA PREOCCUPATION ET CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR LA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Le Conseil municipal de la commune réuni le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SALIGNY -SUR-ROUDON soutient les positions de L'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SALIGNY-SUR-ROUDON demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SALIGNY-SUR-ROUDON demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SALIGNY-SUR-ROUDON demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SALIGNY-SUR-ROUDON soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

DELIBERATION FIXANT LA GESTION DES TARIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités et tarifs des services communaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux à compter du **1^{er} janvier 2023**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs et conditions qui sont les suivants :

PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS :

- A4 noir et blanc : **0,20 €**
- A4 Couleur : **0,30€**
- A3 noir et blanc : **0.40 €**
- A3 Couleur : **0.60 €**

DROIT DE PLACE : (pour occupation du domaine public) pour les professionnels : **25 €**

REDEVANCE POUR OCCUPATION du domaine public (terrasse de l'épicerie-bar) : **100 €**

CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL :

1. Concession pour inhumation de 2 m x 1 m	
15 ans	80 €
30 ans	120 €
50 ans	160 €
2. Concession pour cave - urne de 1 m x 1m	
15 ans	40 €
30 ans	60 €
50 ans	80 €
3. Columbarium – 1 case	
15 ans	250 €
30 ans	400 €
50 ans	600 €

4. Jardin du souvenir

Rappel : la « taxe de dispersion des cendres », est concernée par la suppression des taxes funéraires introduite en loi de finances pour 2021 » **La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est soumise à autorisation du Maire de la commune et reste gratuite.**

- **Tarif, conditions de pose et de vente des plaques nominatives vierges :**

- Tarif de vente de plaque nominative vierge à 30 €
- Conditions : Chaque famille pourra faire apposer une plaque de granite noire avec un type unique de caractères en lettres dorées uniquement comportant les noms (en majuscules) et prénoms (initiale majuscule suivie de minuscules) du défunt, l'année de naissance et l'année de décès. Les plaques seront fournies par la Mairie et la gravure et la pose effectuées par les soins de la famille auprès d'un établissement funéraire.

SALLE DES FETES :

Conditions : Une convention d'utilisation et un règlement du local seront remis à l'utilisateur, un chèque de caution égal à la location sera demandé au moment de la réservation,

- Option pour la sonorisation : 300 € (avec chèque de caution de 300 €).

Ces chèques ne seront pas encaissés sauf en cas de litige.

Le matériel de cuisine et la location de la vaisselle sont compris dans le prix de la location.

1. Location pour les SALIGNOIS :

	TARIFS
Cantine	130.00 €
Salle des fêtes	140.00 €
Cantine + salle des fêtes	250.00 €

2. Location pour les personnes et les associations extérieures à la commune :

	TARIFS
Cantine	200.00 €
Salle des fêtes	200.00 €
Cantine + salle des fêtes	350,00 €

3. Location pour les entreprises et professionnels :

	TARIFS
Cantine + salle des fêtes	450,00 €

4. Conditions particulières de location pour les associations de la commune :

- 1^{ère} manifestation de l'année : **gratuite**

- Autres manifestations de l'année : **½ tarif + forfait consommation électrique(chauffage ou climatisation)**

SALLE DES ASSOCIATIONS « ROBERT BERTHELOT » :

Conditions : Une convention et un règlement d'utilisation de la salle seront remis à l'utilisateur, un chèque de caution égal à la location sera demandé au moment de la réservation qui ne sera pas encaissé sauf en cas de litige.

	TARIFS
Associations Salignoises	Gratuit
Habitants de la commune	100 €+ forfait consommation électrique
Personnes et associations extérieures à la commune	120 €+ forfait consommation électrique

« RELAIS SALIGNOIS »

Conditions : Une convention et un règlement d'utilisation de la salle seront remis à l'utilisateur, un chèque de caution égal à la location sera demandé au moment de la réservation qui ne sera pas encaissé sauf en cas de litige.

	TARIFS
Habitants de la commune	130 €
Personnes et associations extérieures à la commune	200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide :

- Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

INFORMATIONS :

a) Programme RECONQUETE DU CENTRE BOURG /

- Compte rendu de la réunion de travail en comité technique du Mercredi 26 octobre à 15 h.
- **Présentation de l'esquisse d'estimation** des travaux, les priorités des projets de création d'un Gîte et l'aménagement du carrefour au centre bourg ont été évoqués.
- Le bureau d'études REALITES souhaite programmer une **réunion en comité de pilotage le vendredi 2 décembre en visio** pour la présentation des fiches actions et des estimations suite aux modifications,

b) Rapport et avancement des travaux au **marché couvert**

c) **Etudes des terrains** constructibles sur le territoire communal :

- « Route du Donjon » : parcelle de 10 532 m² dont 2 000 m² constructible (soit 1 maison)
- « Chemin du Cretoux » : parcelle de 4 815 m² constructible (soit 1 lot de 3 maisons)

d) Projet de **remplacement du lave-vaisselle de la cantine scolaire** (section d'investissement du BP 2023) afin d'avoir un matériel plus adapté. L'ancien lave-vaisselle sera installé au RELAIS SALIGNOIS. Le projet de travaux au « Relais Salignois » a également été abordé.

e) Programme **ÉRRÉ (Élu Rural Relais de l'Égalité)** :

Pour réduire le nombre de féminicides et lutter contre les violences intrafamiliales, l'Association des Maires Ruraux de France a répondu à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes. La désignation d'un élu référent et 1 élu suppléant volontaires départementaux et communaux est nécessaire et ce point sera prévu à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

f) **Entretien du cours d'eau « le Roudon »** : le Maire rappelle les dispositions et obligations des propriétaires riverains du cours d'eau « le Roudon » et informe l'assemblée qu'un cour-

rier d'information leur sera envoyé pour garantir le respect des objectifs de gestion de ce cours d'eau. Une réunion sera faite au préalable pour recenser l'attendu.

- g) **Programme National Pont** : une réalisation d'une pré-visite d'un ouvrage d'art (le pont de « LA CROPTÉ » identifié par le CEREMA a été effectué le 4 novembre par le bureau d'étude SETEC afin de statuer sur les besoins et les moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux au préalable.

- h) **Projet de « nom pour notre école »** Une réflexion est actuellement en cours pour trouver un nom pour notre école comprenant le primaire et la maternelle de SALIGNY. La municipalité a souhaité faire participer à cette réflexion l'ensemble de la population. Le nom peut être un hommage à une personnalité ayant été acteur ou actrice de l'histoire locale, régionale ou nationale. Puis la commission « école » se réunira afin de recueillir les noms qui auront un intérêt culturel et pédagogique pour les élèves. Trois noms recueillis en plus grand nombre seront sélectionnés. Il restera au conseil municipal de délibérer sur le nom retenu. **Un avis sera transmis en début d'année aux habitants avec le bulletin municipal.** Cette démarche s'applique suite à une demande de recensement nominative des bâtiments publics au niveau national pour favoriser le devoir de mémoire.

- i) Cette année, le **téléthon** se déroulera le samedi 3 décembre 2022 de 9 h à 11 h, une urne a été déposée en Mairie pour le recueil des dons.

QUESTIONS DIVERSES :

- **La prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le mardi 20 décembre 2022 à 19 h 30 en Mairie.